

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A23 (P)

Projet de règlement modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, en concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement #128-2018-A15, afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion ;

ATTENTU que la modification du plan d'urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel prévoit l'adoption de règlement de concordance simultanément à la modification du plan d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 128-2018-A23 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications pour les zones V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, R-10, C-13, R-14, R-17, V-18, V19, R-20, C-21, C-22, C-23, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, R-33, V-34, R-35, V-37, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, V-47, R-48, V-49, V-50, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, V-61, V-62 et R-63, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A avant modifications* » et « *Annexe B après modifications* ».

Projet adopté

ARTICLE 2 Grille des spécifications V-1

La grille des spécifications pour la zone V-1 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4 000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8 000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISEES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale			
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage				
P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif intensif				
P-4 : Communautaire récréatif extensif				
U : UTILITE PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
A-1 : Agriculture				
A-2 : Élevage				
A-3 : Forêt et sylviculture				
A-4 : Extraction				
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS			(1)	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS				
USAGES COMPLEMENTAIRES				
NORMES				
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée			
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	12	9
	Latérale minimale (m)	6	10	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7		7
	Profondeur minimale (m)	7		7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55		55
	Hauteur maximale (m)	11		11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5		1 / 2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	60		60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12		12
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Superficie minimale (m ²)	4 000	25 000	4 000	
Largeur minimale (m)	50	40	50	
Profondeur minimale (m)	60	45	60	
DIVERS				
PIIA				
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics				
Notes diverses			12.9.4	
NOTES			Amendements	
			No. Régl. Date	
(1)	parc nature et sentier multifonctionnel		A-01 2019-10-02	
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								•
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture								•	
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	12	9					
	Latérale minimale (m)	6	10	6					
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17					
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7		7					
	Profondeur minimale (m)	7		7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55		55					
	Hauteur maximale (m)	11		11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5		1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60		60					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12		12					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000	4 000					
	Largeur minimale (m)	50	40	50					
	Profondeur minimale (m)	60	45	60					
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses						12.9.4			
NOTES									
NOTES	(1) Parc nature et sentier multifonctionnel						AMENDEMENTS	# RÈGLEMENT	DATE
								128-2018-A01	2019-10-02

Projet adopté

ARTICLE 3 Grille R-2

La grille des spécifications pour la zone R-2 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : retirée



Annexe A - avant modifications

ZONE : R-2

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation		•			
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (3) (2)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.4.2 9.6.3						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée		•			
	En rangée		•			
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	40	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000 25 000	
Largeur minimale (m)	50	45	50	45	40 40	
Profondeur minimale (m)	60	50	45		45 45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES					Amendements	
					No. Rég.	Date
(1)	Ferme				A-01	2019-10-02
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien				A-01	2019-10-02
(3)	Commerce récréatif d'envergure				A-01	2019-10-02
(4)					A-05	2020-04-28
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

Projet adopté

ARTICLE 4 Grille V-3

La grille des spécifications pour la zone V3 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation		•		
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif		•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif		•			
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère				•	
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture				•	
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				•
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7		
	Profondeur minimale (m)	7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	15	15	
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	45	45	45	
Profondeur minimale (m)	60	50	50	50	
DIVERS					
PIIA		•			
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES				Amendements	
(1)	Fermeite			No. Rég:	Date
(2)	centre de traicieux a chien			A-01	2019-10-02
(3)	commerce récréatif d'envergure				
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					

Projet adopté

ARTICLE 5 Grille R-4

La grille des spécifications pour la zone R-4 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne: *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**
- b) Pour l'usage H-4 : *habitation communautaire* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**
- c) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*:
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : **4000 mètres**
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- d) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation* :
- i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d'usage était : **autorisée**
La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**

Projet adopté

- e) La note : « ~~(1) Voir l'article 18.3 (superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)~~ » est retirée de la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire		•			
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation			•		
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement				•	
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)(3)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	12	12	12		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)	10 000	4 000		
Largeur minimale (m)	(1)	(1)	45	50		
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	50	60		
DIVERS						
PIIA				•		
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES						
				Amendements		
				No. Régl.	Date	
(1)	Voir l'article 16.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)				A-01	2019-10-02
(2)	regroupement de chalet en location					
(3)	résidence de tourisme					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

ARTICLE 6 Grille C-6

La grille des spécifications pour la zone C-6 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-5 : *commerce de divertissement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (8)
- b) La note : « (8) *Commerces érotiques C5-3* » est ajoutée à la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									•
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•								
C-6 : Commerce d'hébergement			•							
C-7 : Commerce de restauration					•					
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif								•		
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	(3)			(1)		(6)	(4)	(2)(5)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									•
	En rangée									•
	MARGE									
	Avant minimale (m)	4	4	7	4	4	4	4	4	4
	Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67
	Hauteur maximale (m)									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES								Amendements		
(1)	restaurant routier							No. Rég.	Date	
(2)	Terrain de camping							A-01	2019-10-02	
(3)	Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces									
(4)	école d'aviation et piste de course									
(5)	centre équestre									
(6)	Service d'accueil P2-3									
(7)										
(8)										

Projet adopté

ARTICLE 7 Grille R-10

La grille des spécifications pour la zone R-10 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation* :
- i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
- Alors que la classe d'usage était : **autorisée**
La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**
- a) La note : « (1) » est modifiée comme suit :
- Alors qu'elle se lisait : ~~« Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »~~
- Elle se lira dorénavant : *« Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service, la superficie doit être de 2000 m² »*



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation		•		
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	4	4		
	Latérale minimale (m)	1	1		
	Latérales totales minimales (m)	6	6		
	Arrière minimale (m)	8	8		
	Arrière minimale riverain (m)	15	15		
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7		
	Profondeur minimale (m)	7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5		
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30	30			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	1 000	10 000			
Largeur minimale (m)	35	50			
Profondeur minimale (m)	25	45			
DIVERS					
PIA		•			
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics	(1)	(1)			
Notes diverses					
NOTES				Amendements	
				No. Régl.	Date
(1)	Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement			A-01	2019-10-02
(2)					
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		●						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	4							
	Latérale minimale (m)	1							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	8							
	Arrière minimale riverain (m)	15							
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80							
	Hauteur maximale (m)	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5								
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	1 000								
Largeur minimale (m)	35								
Profondeur minimale (m)	25								
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses	(1)								
NOTES		# RÉGLEMENTS			DATE				
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service la superficie doit être de 2 000 m ² .	128-2018-A01			2019-10-02				

Projet adopté

ARTICLE 8 Grille C-13

La grille des spécifications pour la zone C-13 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : **autorisée**
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**

- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : **(8)**
 - ii. La note : « **(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout** » est ajoutée à la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale	•									
	H-3 : Habitation trifamiliale	•									
	H-4 : Habitation communautaire		•								
	H-5 : Habitation multifamiliale			•							
	H-6 : Projet Intégré d'habitation					•					
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•				
C-2 : Commerce d'appoint					•	•					
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					•	•					
C-6 : Commerce d'hébergement							•	•			
C-7 : Commerce de restauration					•	•					
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage									•		
P-2 : Communautaire d'envergure										•	
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif										•	
U : UTILITE PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (5)											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS (1) (2) (3) (1) (2) (3) (4) (4)											
USAGES COMPLEMENTAIRES 9.5.1 9.5.1, 9.5.2 9.5.1, 9.5.2 9.5.2, 9.5.2											
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée					•		•				
En rangée					•		•				
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1.5	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	3	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3		3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	20	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOUISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	800	650	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	30	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS											
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES										Amendements	
(1)	Marchés au puces									No. Régl. A-01	
(2)	Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques									Date 2019-10-02	
(3)	Restaurant routier										
(4)	Regroupement de chalet en location										
(5)	Marina										
(6)											
(7)											
(8)											



Annexe B - après modifications

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale	•								
	H-3 : Habitation trifamiliale	•								
	H-4 : Habitation communautaire			•						
	H-5 : Habitation multifamiliale			•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•				
C-2 : Commerce d'appoint				•	•					
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•	•					
C-6 : Commerce d'hébergement						•	•			
C-7 : Commerce de restauration				•	•					
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage							•			
P-2 : Communautaire d'envergure								•		
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (5)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1) (2) (3) (4) (6) (4) (6)										
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.5.1 9.5.1 9.5.1 9.5.2 9.5.2										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée				•		•				
En rangée				•		•				
MARGE										
Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS										
P1A	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
Notes diverses				(1)(2)(3)	(4)(6)	(4)(6)	(7)			
NOTES					REGLEMENTS			DATE		
NOTES	(1) Marchés au puces				AMENDMENTS	128-2018-A01			2019-10-02	
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13			2020-04-28	
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16			2022-11-25	
	(4) Regroupement de chalets en location									
	(5) Marina									
	(6) Résidence de tourisme									
	(7) Les usages principaux P1-1 et P1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment									
	(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égoût									

Projet adopté

ARTICLE 9 Grille R-14

La grille des spécifications pour la zone R-14 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite était ~~en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**
- b) Pour l'usage H-4 : *habitation communautaire* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite était ~~en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire		•	
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage				
P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif intensif				
P-4 : Communautaire récréatif extensif				
U : UTILITÉ PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
A-1 : Agriculture				
A-2 : Élevage				
A-3 : Foresterie et sylviculture				
A-4 : Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2.			
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	
	Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	40	40	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Superficie minimale (m ²)	(2)	(2)	10 000	
Largeur minimale (m)	(2)	(2)	50	
Profondeur minimale (m)	(2)	(2)	45	
DIVERS				
PIA				
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics				
Notes diverses				
				Amendements
				No. Régl. Date
(1)	Sous-station électrique et étangs aérés			A-01 2019-10-02
(2)	Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)			
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				



CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire		•		
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			•		
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2.				
NORMES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée	•	•	•		
Jumelée					
En rangée					
MARGE					
Avant minimale (m)	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)					
Arrière minimale (m)	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15		
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	5,5	5,5			
Profondeur minimale (m)	7	7			
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55			
Hauteur maximale (m)	11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60	45		
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES				# RÈGLEMENTS	DATE
NOTES	(1) Sous-station électrique et étangs aérés			128-2018-A01	2019-10-02
				AMENDEMENTS	

Projet adopté

ARTICLE 10 Grille R-17

La grille des spécifications pour la zone R-17 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

 - b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : ~~15.16~~
 - La mention suivante sera inscrite : 15.15
- et ce, afin que s'appliquent à cette grille les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale		•		
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture			•		
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture				•	
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES				9.6.3	
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5		
	Profondeur minimale (m)	7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5		
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	4 000	8 000	25 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	
NOTES					
				Amendements	
				No. Régl.	Date
(1)	Permette			A-01	2019-10-02
(2)					
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					



Annexe B - après modifications

ZONE : R-17

CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				•	
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				•
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement						
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif						
	U : UTILITÉ PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture				•			
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES				9.6.3			
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée					•	•	
En rangée							
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	5.5	5.5			5.5	5.5	
Profondeur minimale (m)	7	7			7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55			55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11			11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5			1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	40	40			40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	25 000	8 000	8 000	
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	60	60	
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	
NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Fermette			AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02
					128-2018-A22		

Projet adopté

ARTICLE 11 Grille V-18

La grille des spécifications pour la zone V-18 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage P-4 : *communautaire récréatif extensif* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *hauteur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **11 mètres**
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **1 / 2.5**
- c) Pour tous les usages :
- i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : ~~15.16~~
La mention suivante sera inscrite : **15.15**
et ce, afin que s'appliquent à cette grille les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	•						
	H-2 : Habitation bifamiliale		•					
	H-3 : Habitation infamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire							
	H-5 : Habitation multifamiliale							
	H-6 : Projet intégré d'habitation					•		
	H-7 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
	C-6 : Commerce d'hébergement							
	C-7 : Commerce de restauration							
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif								
P-4 : Communautaire récréatif extensif								
U : UTILITE PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture					•			
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie et sylviculture						•		
A-4 : Extraction								
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS						(2)		
USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2					9.6.3		
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée	•	•	•	•	•	•		
Jumelée								
En rangée								
MARGE								
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17		
BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	7	7	7					
Profondeur minimale (m)	7	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5					
RAPPORTS								
Occupation maximale du terrain (%)								
Espace naturel minimum (%)	60	40	40	60	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15		
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	4 000	8 000	25 000	25 000	25 000	25 000		
Largeur minimale (m)	30	50	50	40	40	40		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	45	45	45		
PILA								
Usages conditionnels			•					
Raccordement aux services publics								
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16		
							Amendements	
							No. Régl.	Date
(1)	Fermette						A-01	2019-10-02
(2)	exploitation forestière							
(3)								
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								



CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement							
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif							
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture				•			
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture					•		
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3			
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17		
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	7	7	10				
Profondeur minimale (m)	7	7	10				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	60	40	60	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	25 000	25 000		
Largeur minimale (m)	30	50	40	40	40		
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45		
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15		
NOTES							
NOTES	(1) Fermette					# RÉGLEMENTS 128-2018-A01	DATE 2019-10-02
	(2) Exploitation forestière						
						AMENDEMENTS	

ARTICLE 12 Grille V-19

La grille des spécifications pour la zone V-19 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- c) Pour l'usage P-3 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**

 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**

 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur maximale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **11 mètres**

 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **1 / 2.5**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation infamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation		•			
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					•
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture					•	
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	(3)(4)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée		•			
	En rangée		•			
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales latérales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7		7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55		55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11		11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	4 000	10 000	25 000	
Largeur minimale (m)	30	30	30	40	30	
Profondeur minimale (m)	60	45	60	45	45	
DIVERS						
PIIA		•				
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	
NOTES						
(1) Résidence de tourisme					Amendements No. Régl. Date A-01 2019-10-02	
(2) Fermeite						
(3) Commerce récréatif modéré P3-4						
(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						



CLASSES D'USAGÉS AUTORISÉES							
USAGÉS PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement		•					
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif			•				
P-4 : Communautaire récréatif extensif							
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture				•			
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture							
A-4 : Extraction							
USAGÉS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGÉS SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGÉS COMPLÉMENTAIRES							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•		
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9		
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12		
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17		
	BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	10	7		
	Profondeur minimale (m)	7	7	10	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55		
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
	RAPPORTS						
	Occupation maximale du terrain (%)						
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	25 000			
Largeur minimale (m)	30	30	40	30			
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45			
DIVERS							
PIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14			
NOTES							
NOTES	(1) Résidence de tourisme				AMENDEMENTS	# RÈGLEMENTS	DATE
	(2) Fermette					128-2018-A01	2019-10-02
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4						
	(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5						

Projet adopté

ARTICLE 13 Grille R-20

La grille des spécifications pour la zone R-20 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l'usage H-5 : *habitation multifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- c) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- d) Pour l'usage C-7 : *commerce de restauration*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale		•		
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement		•		
	C-7 : Commerce de restauration			•	
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
	9.4.2.		(1)(3)(4)	(2)	
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5		5.5	5.5
	Profondeur minimale (m)	7		7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
	15.14	15.14	15.14	15.14	
NOTES					
				Amendements	
				No. Régl.	Date
(1)	Regroupement de chalets en location			A-01	20-9-10-02
(2)	restaurant saisonnier et restaurant routier				
(3)	résidence de tourisme				
(4)	centre de délinquant, de désintox, maison de thérapie, ou d'itinérant				
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					

ARTICLE 14 Grille C-21

La grille des spécifications pour la zone C-21 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•						
C-2 : Commerce d'appoint					•						
C-3 : Commerce artériel léger						•					
C-4 : Commerce artériel lourd							•				
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•			
C-6 : Commerce d'hébergement									•		
C-7 : Commerce de restauration										•	
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage										•	
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(2)	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.42			9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS											
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES								Amendements			
								No. Régl.	Date		
(1)	Restaurant saisonnier, restaurant routier								A-01	2019-10-02	
(2)	Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service								A-06	2020-04-23	
(3)	Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											
(8)											



Annexe B - après modifications

ZONE : C-21

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale	•										
	H-2 : Habitation bifamiliale		•									
	H-3 : Habitation trifamiliale			•								
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale					•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•						
	C-2 : Commerce d'appoint						•					
	C-3 : Commerce artériel léger							•				
	C-4 : Commerce artériel lourd								•			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•		
	C-6 : Commerce d'hébergement										•	
	C-7 : Commerce de restauration											•
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage											•	
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(2)	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)												
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
LOTSSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	600	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS												
PILA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
Notes diverses				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES					# RÉGLEMENTS				DATE			
NOTES	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier				AMENDEMENTS	128-2018-A01				2019-10-02		
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service					128-2018-A06				2020-04-28		
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
	(4) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage											

Projet adopté

ARTICLE 15 Grille C-22

La grille des spécifications pour la zone C-22 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (5)
 - ii. La note : « (5) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale		•							
	H-3 : Habitation trifamiliale			•						
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale				•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•					
	C-2 : Commerce d'appoint					•				
	C-3 : Commerce artériel léger							•		
	C-4 : Commerce artériel lourd								•	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration							•		
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										(3)
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9,4,2			9,5,1	9,5,1	9,5,1	9,5,1	9,5,1	9,5,1	9,5,1
				9,5,2	9,5,2	9,5,2	9,5,2	9,5,2	9,5,2	9,5,2
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée				•	•					
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5
Latérale minimale (m)	2	2	2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	6
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5,5	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Superficie minimale au bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Hauteur maximale (m)	11	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)										
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50	50
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	400
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12	12
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27	27
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses				(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
NOTES										Amendements
										No. Régl. Date
(1)	Maximum 12 logements									A-01 2019-10-02
(2)	Commerce de vente de véhicule motorisé (C-4-1)									
(3)	Commerce érotique (C-5-3)									
(4)	Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite									
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										



CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale		•							
	H-3 : Habitation trifamiliale			•						
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale				•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•				
C-2 : Commerce d'appoint						•				
C-3 : Commerce artériel léger							•			
C-4 : Commerce artériel lourd								•		
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•	
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration								•		
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									(3)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée					•	•				
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)										
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27	
DIVERS										
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
Notes diverses				(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES					# RÈGLEMENTS			DATE		
(1) Maximum 12 logements					128-2018-A01			2019-10-02		
(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)										
(3) Commerce érotique (C-5-3)										
(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
(5) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage										
NOTES					AMENDEMENTS					

ARTICLE 16 Grille C-23

La grille des spécifications pour la zone C-23 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (6)
 - ii. La note : « (6) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale	•										
	H-2 : Habitation bifamiliale		•									
	H-3 : Habitation trifamiliale			•								
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale				•							
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•						
	C-2 : Commerce d'appoint						•	•				
	C-3 : Commerce artériel léger							•				
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•			
	C-6 : Commerce d'hébergement									•		
	C-7 : Commerce de restauration										•	
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
	U : UTILITE PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Élevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
	USAGES COMPLEMENTAIRES											
		9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1
						9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.1 9.5.2
	NORMES											
	STRUCTURE DU BATIMENT											
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée			•			•				•	
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2		
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
BATIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)												
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5		
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)												
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400		
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27		
DIVERS												
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses			(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
NOTES										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Regroupement de chalet en location										A-01	2019-10-02
(2)	Restaurant routier											
(3)	Commerce érotique (C 5-3)											
(4)	Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												

Projet adopté

ARTICLE 17 Grille R-27

La grille des spécifications pour la zone R-27 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : **autorisée**
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•		
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
C-2 : Commerce d'appoint				
C-3 : Commerce artériel léger				
C-4 : Commerce artériel lourd				
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
C-6 : Commerce d'hébergement				
C-7 : Commerce de restauration				
I : INDUSTRIEL				
I-1 : Industrie à contraintes limitées				
I-2 : Industrie à contraintes importantes				
P : COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Communautaire de voisinage		•		
P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif intensif				
P-4 : Communautaire récréatif extensif				
U : UTILITÉ PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
A-1 : Agriculture				
A-2 : Élevage				
A-3 : Foresterie et sylviculture				
A-4 : Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
USAGES COMPLÉMENTAIRES				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	5	5	5
	Latérale minimale (m)	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	8	8	8
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/ 2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30	30	30
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Superficie minimale (m ²)	2 000	10 000	2 000	
Largeur minimale (m)	25	50	25	
Profondeur minimale (m)	40	45	40	
DIVERS				
PIIA		•		
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	
Notes diverses				
NOTES				Amendements
(1)	Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc			No. Rég. A-01 Date 2019-10-02
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				

ARTICLE 18 Grille R-28

La grille des spécifications pour la zone R-28 est modifiée comme suit :

a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :

- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
- iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**

b) Pour l'usage H-5 : *habitation multifamiliale* :

- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
- iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**

c) Pour tous les usages :

- i. La note : 1 est modifiée comme suit :
Alors qu'elle se lisait : ~~« Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage »~~
Elle se lira dorénavant comme suit : **« Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage »**



CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale		•			
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
C-2 : Commerce d'appoint						
C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd						
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
C-6 : Commerce d'hébergement						
C-7 : Commerce de restauration						
I : INDUSTRIEL						
I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes						
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif			•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif				•		
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	9.4.2			(2)		
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	(3)	(3)	10 000	10 000		
Largeur minimale (m)	(3)	(3)	50	50		
Profondeur minimale (m)	(3)	(3)	60	60		
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)		
Notes diverses						
NOTES				Amendements		
				No. Rég.	Date	
(1)	Lorsqu'il n'est pas desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage.					
(2)	Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir.				A-01	2019-10-02
(3)	Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)				A-01	2019-10-02
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale		•		
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif		•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•		
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.4.2					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	
DIVERS					
PIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)	
Notes diverses					
NOTES			# RÉGLEMENTS		DATE
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage		AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02
	(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir				

Projet adopté

ARTICLE 19 Grille V-29

La grille des spécifications pour la zone V-29 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : **4000 mètres**
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation communautaire		
	H-5 : Habitation multifamiliale		
	H-6 : Projet intégré d'habitation		
	H-7 : Maison mobile		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		
	C-2 : Commerce d'appoint		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		
	C-6 : Commerce d'hébergement		
	C-7 : Commerce de restauration		
	I : INDUSTRIEL		
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes		
	P : COMMUNAUTAIRE		
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif intensif			
P-4 : Communautaire récréatif extensif			
U : UTILITÉ PUBLIQUE			
U-1 : Usage d'utilité publique légère			
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
A-1 : Agriculture			
A-2 : Élevage			
A-3 : Foresterie et sylviculture			
A-4 : Extraction			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	•
	Jumelée		
	En rangée		
	MARGE		
	Avant minimale (m)	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6
	Latérales totales minimales (m)		
	Arrière minimale (m)	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17
	BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	
	Profondeur minimale (m)	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	
	Hauteur maximale (m)	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	
	RAPPORTS		
	Occupation maximale du terrain (%)		
	Espace naturel minimum (%)	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	12
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Superficie minimale (m ²)	4 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	30	
Profondeur minimale (m)	60	45	
DIVERS			
PIIA			
Usages conditionnels			
Raccordement aux services publics			
Notes diverses		12.9.4	
NOTES			Amendements
			No. Régl. Date
(1)	explotation forestière		A-01 2019-10-02
(2)			
(3)			
(4)			
(5)			
(6)			
(7)			
(8)			



CLASSES D'USAGES AUTORISEES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation communautaire		
	H-5 : Habitation multifamiliale		
	H-6 : Projet intégré d'habitation		
	H-7 : Maison mobile		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		
	C-2 : Commerce d'appoint		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		
	C-6 : Commerce d'hébergement		
	C-7 : Commerce de restauration		
	I : INDUSTRIEL		
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes		
	P : COMMUNAUTAIRE		
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif intensif			
P-4 : Communautaire récréatif extensif			
U : UTILITÉ PUBLIQUE			
U-1 : Usage d'utilité publique légère			
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
A-1 : Agriculture			
A-2 : Élevage			
A-3 : Foresterie et sylviculture	•		
A-4 : Extraction			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	•
	Jumelée		
	En rangée		
	MARGE		
	Avant minimale (m)	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6
	Latérales totales minimales (m)		
	Arrière minimale (m)	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17
	BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	
	Profondeur minimale (m)	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	
	Hauteur maximale (m)	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	
	RAPPORTS		
	Occupation maximale du terrain (%)		
	Espace naturel minimum (%)	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	12
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	30	
Profondeur minimale (m)	60	45	
DIVERS			
PIIA			
Usages conditionnels			
Raccordement aux services publics			
Notes diverses		12.9.4	
NOTES		# RÈGLEMENTS	DATE
NOTES	(1) Exploitation forestière	128-2018-A01	2019-10-02
	AMENDEMENTS		

ARTICLE 20 Grille I-30

La grille des spécifications pour la zone I-30 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1: *habitation multifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **2000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **25 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**
- b) Pour tous les usages :
- i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : **(1)**
 - ii. La note : 1 est modifiée comme suit :
Alors qu'elle se lisait : ~~« Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide) »~~
Elle se lira dorénavant comme suit : **« Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage »**



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale				
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITE PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLEMENTAIRES 9.4.2					
NORMES					
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée				
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	7	7	7
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5			
	Profondeur minimale (m)	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75	
	Hauteur maximale (m)	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	(1)	5 000	5 000	5 000	
Largeur minimale (m)	(1)	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	(1)	60	60	60	
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES					
		Amendements			
		No. Régl.	Date		
(1)	Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)				
(2)					
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd	•			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		•		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			•	
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.4.2					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	7	7	7
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5			
	Profondeur minimale (m)	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75	
	Hauteur maximale (m)	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000
	Largeur minimale (m)	25	40	40	40
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60
	DIVERS				
	PIIA				
	Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)	
Notes diverses					
NOTES					
(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage					
NOTES	AMENDEMENTS	# RÉGLEMENTS		DATE	
		128-2018-A01	2019-10-02		

Projet adopté

ARTICLE 21	Grille V-31
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-31 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale		•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation				•				
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					•			
	C-6 : Commerce d'hébergement						•		
	C-7 : Commerce de restauration							•	
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture							•		
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(2)	(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée		•			•		•		
En rangée		•			•				
MARGE									
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	17		
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	7	6	8	6	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	8	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	55	100	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11		11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 1,5	1 / 2,5	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	15	20	15	20	20	20		
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
Largeur minimale (m)	3	30	30	30	30	30	30		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60		
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES								Amendements	
(1)	CS-1 salle de spectacle ou de réception							No. Régl.	Date
(2)	C7-3 restaurant							A-01	2019-10-02
(3)	Acériculture et érablère							A-03	2019-12-12
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Projet adopté

ARTICLE 22	Grille R-33
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-33 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**
- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
- i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d'usage était : **autorisée**
La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale		•				
	H-2 : Habitation bifamiliale			•			
	H-3 : Habitation trifamiliale			•			
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						•
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement							
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif				•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif					•		
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture						•	
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture							
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11				11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS						
	Occupation maximale du terrain (%)						
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10	10
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	(1)	10 000	10 000	25 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	(1)	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	(1)	60	60	60	60	60	
DIVERS							
PIA						•	
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses							
NOTES							
(1)	Voir l'article 18,3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)					Amendements	
(2)	Remplacement de gaz, terrain de camping en centre de la zone et cours d'eau					No. Régl.	Date
(3)	commerce récréatif modérée et d'evergure					A-01	2019-10-02
(4)						A-08	2020-07-28
(5)							
(6)							
(7)							
(8)							



Annexe B - après modifications

ZONE : R-33

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale		•			
	H-3 : Habitation trifamiliale		•			
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
C-2 : Commerce d'appoint						
C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd						
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
C-6 : Commerce d'hébergement						
C-7 : Commerce de restauration						
I : INDUSTRIEL						
I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes						
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif			•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif				•		
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture					•	
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES (3) (2)						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5/2,5	1/2,5	
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	25 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES						
NOTES	(1) Terrain de de golf, terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chien					# RÈGLEMENTS
	(2) Commerce récréatif modérée et d'evergure					DATE
						128-2018-A01
						2019-10-02
						128-2018-A08
						2020-07-28

Projet adopté

ARTICLE 23	Grille V-34
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-34 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation communautaire		
	H-5 : Habitation multifamiliale		
	H-6 : Projet intégré d'habitation		
	H-7 : Maison mobile		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		
	C-2 : Commerce d'appoint		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		
	C-6 : Commerce d'hébergement		
	C-7 : Commerce de restauration		
	I : INDUSTRIEL		
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes		
P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif intensif			
P-4 : Communautaire récréatif extensif			
U : UTILITÉ PUBLIQUE			
U-1 : Usage d'utilité publique légère			
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
A-1 : Agriculture			
A-2 : Bévage			
A-3 : Foresterie et sylviculture			
A-4 : Extraction			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES		
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	
	Jumelée		
	En rangée		
	MARGE		
	Avant minimale (m)	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6
	Latérales totales minimales (m)		
	Arrière minimale (m)	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17
	BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	
	Profondeur minimale (m)	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	
	Hauteur maximale (m)	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	
	RAPPORTS		
	Occupation maximale du terrain (%)		
	Espace naturel minimum (%)	60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8		
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Superficie minimale (m ²)	4 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	
DIVERS			
P11A		•	
Usages conditionnels			
Raccordement aux services publics			
Notes diverses		12.9.4	
NOTES		Amendements	
		No. Régl.	Date
(1)	exploitation forestière	A-01	2019-10-02
(2)			
(3)			
(4)			
(5)			
(6)			
(7)			
(8)			



USAGES PERMIS									
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
H : HABITATION									
H-1 : Habitation unifamiliale									
H-2 : Habitation bifamiliale									
H-3 : Habitation trifamiliale									
H-4 : Habitation communautaire									
H-5 : Habitation multifamiliale									
H-6 : Projet intégré d'habitation									
H-7 : Maison mobile									
C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								(1)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)		9	9						
Latérale minimale (m)		6	6						
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)		12	12						
Arrière minimale riverain (m)		17	17						
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55							
Hauteur maximale (m)		11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5							
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)		60							
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)		8 000	25 000						
Largeur minimale (m)		50	40						
Profondeur minimale (m)		60	45						
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses			12.9.4						
NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE			
NOTES	(1) Exploitation forestière			AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02		

Projet adopté

ARTICLE 24	Grille R-35
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-35 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSÉS D'USAGES AUTORISÉS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1) (2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2		9.6.3		
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7			
	Profondeur minimale (m)	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	65		
	Hauteur maximale (m)	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5		
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15		
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	25 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES				Amendements	
(1)	Terrain de camping			No. Rég.	Date
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien			A-01	2019-10-02
(3)	Fermette				
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					



CLASSÉS D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale				
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1) (2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2		9.6.3		
NORMES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée					
Jumelée					
En rangée					
MARGE					
Avant minimale (m)	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)					
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	7				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	65			
Hauteur maximale (m)	11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	25 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	
DIVERS					
PIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES			# RÈGLEMENTS		DATE
NOTES	(1) Terrain de camping		AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02
	(2) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens				
	(3) Ferme				

Projet adopté

ARTICLE 25	Grille V-37
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-37 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



		CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
		H	C	I	P	U	A	USAGES COMPLÉMENTAIRES
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	•						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire							
	H-5 : Habitation multifamiliale							
	H-6 : Projet intégré d'habitation							
	H-7 : Maison mobile		•					
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
	C-6 : Commerce d'hébergement							•
	C-7 : Commerce de restauration							
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif								
P-4 : Communautaire récréatif extensif							•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture							•	
A-2 : Élevage								
A-3 : Forêt et sylviculture							•	
A-4 : Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)		(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(4)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES							9.6.3	
		NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	MARGE							
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	
	BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	6	8			7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7			7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55			55	
	Hauteur maximale (m)	11	11				11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5			1/2,5	
	RAPPORTS							
	Occupation maximale du terrain (%)							
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60		60	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	20	10		10	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000	10 000		
Largeur minimale (m)	30	50	60	30	40	30		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	45	60		
DIVERS								
PIIA		•			•			
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses		15.7	15.8		12.9.4			
		NOTES					Amendements	
							No. Régl.	Date
(1)	Regroupement de chalet en location						A-01	2019-10-02
(2)	Terrain de camping							
(3)	Permis							
(4)	exaltation forestière							
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								



CLASSES D'USAGÉS AUTORISÉS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration		•			
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif intensif					
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				•	
	U : UTILITÉ PUBLIQUE					
	U-1 : Usage d'utilité publique légère					
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture					•	
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture				•		
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)		(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(4)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES					9.6.3	
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	7	8			7	
Profondeur minimale (m)	7	7			7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55			55	
Hauteur maximale (m)	11				11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5			1/2,5	
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	60	60	60		60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	20	10		10	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	25 000	10 000	
Largeur minimale (m)	30	60	30	40	30	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	45	60	
DIVERS						
PIIA					•	
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses			15.8		12.9.4	
NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE
NOTES	(1) Regroupement de chalets en location			AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02
	(2) Terrain de camping					
	(3) Fermette					
	(4) Exploitation forestière					

Projet adopté

ARTICLE 26	Grille R-39
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-39 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

USAGES PERMIS						
CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
H : HABITATION						
H-1 : Habitation unifamiliale						
H-2 : Habitation bifamiliale						
H-3 : Habitation trifamiliale						
H-4 : Habitation communautaire						
H-5 : Habitation multifamiliale						
H-6 : Projet intégré d'habitation						
H-7 : Maison mobile						
C : COMMERCE						
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint						
C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd						
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
C-6 : Commerce d'hébergement						
C-7 : Commerce de restauration						
I : INDUSTRIEL						
I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes						
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)		(2)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2					9.6.3.
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	5.5					
Profondeur minimale (m)	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55		55			
Hauteur maximale (m)	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5			
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	40	40	40			40
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15			15
LOCSÈMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	25 000	10 000	25 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	40	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses	(8)	(6)	(6)			
NOTES						Amendements
						No. Régl. Date
(1)	Fermette					A-01 2019-10-02
(2)	Centre équestre					
(3)	centre de randonnée pour traîneaux à chiens					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

Projet adopté

ARTICLE 27	Grille R-40
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-40 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



CLASSES D'USAGES AUTOMISES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)		(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2.			9.6.3		
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	5.5	5.5				
Profondeur minimale (m)	7	7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55				
Hauteur maximale (m)	11	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	10 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40	
Profondeur minimale (m)	60	60	40	40	45	
DIVERS						
PIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES					Amendements	
(1)	fermette				No. Rég.	Date
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien				A-01	2019-10-02
(3)	Seuls les usages d'hébergement moyen (C6-2)					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						
(11)						

Projet adopté

ARTICLE 28	Grille R-42
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-42 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale		•	
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			•
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage				
P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif intensif				
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
A-1 : Agriculture				
A-2 : Élevage				
A-3 : Foresterie et sylviculture				
A-4 : Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée		•	•
	Jumelée			•
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15
BOULSEMENT				
TERRAIN				
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	45	
DIVERS				
P11A				
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics				
Notes diverses				
NOTES			Amendements	
			No. Régl.	
			Date	
(1)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien		A-01	
(2)	Seul hébergement moyen est permis (C6-2)		2019-10-02	
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITE PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								(1)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15					
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5					
	Profondeur minimale (m)	7	7	7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55					
	Hauteur maximale (m)	11	11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000					
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)	60	60	45					
	DIVERS								
	PIA								
	Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens					128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Seuls les usages d'hébergement moyen C6-2 sont autorisés								
						AMENDEMENTS			

Projet adopté

ARTICLE 29	Grille R-43
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-43 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement		•				
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			•			
	U : UTILITE PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
	A-1 : Agriculture				•		
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture					•	
	A-4 : Extraction						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)		(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(2) (3)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3	
	NORMES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	5,5	5,5					
Profondeur minimale (m)	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000	25 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40		
Profondeur minimale (m)	60	60	40	40	45		
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses							
NOTES				# RÈGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Fermette			AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02
	(2) Terrain de camping						
	(3) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens						
	(4) Seuls les usages d'hébergement moyen C6-2 sont autorisés						

Projet adopté

ARTICLE 30	Grille R-44
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-44 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-44

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	•						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire							
	H-5 : Habitation multifamiliale							
	H-6 : Projet intégré d'habitation				•			
	H-7 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
	C-6 : Commerce d'hébergement							
	C-7 : Commerce de restauration							
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif		•						
P-4 : Communautaire récréatif extensif				•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture					•			
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie et sylviculture						•		
A-4 : Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(3)	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3			
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée	•	•	•	•	•	•		
Jumelée								
En rangée								
MARGE								
Avant minimale (m)	9	9		9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6		6	6	6		
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	12	12		12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15		
BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5					
Profondeur minimale (m)	7	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
RAPPORTS								
Occupation maximale du terrain (%)								
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	40		
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	45		
DIVERS								
PIIA				•				
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses								
NOTES						Amendements		
						No. Régl.	Date	
(1)	Fermette						A-01	2019-10-02
(2)	Centre équestre							
(3)	Terrain de camping							
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								

Projet adopté

ARTICLE 31	Grille R-45
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-45 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l'usage H-7 : *maison mobile*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5,5						5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7						7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55						55	55
	Hauteur maximale (m)	11						11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	8	8	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	60	60	60	60
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
		15.1						(1)	
NOTES					# RÈGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Résidence de tourisme				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	

Projet adopté

ARTICLE 32	Grille V-47
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-47 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



USAGES PERMIS		USAGES PERMIS	
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
H : HABITATION			
H-1 : Habitation unifamiliale			•
H-2 : Habitation bifamiliale			
H-3 : Habitation infamiliale			
H-4 : Habitation communautaire			
H-5 : Habitation multifamiliale			
H-6 : Projet intégré d'habitation			
H-7 : Maison mobile			
C : COMMERCE			
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
C-2 : Commerce d'appoint			
C-3 : Commerce artériel léger			
C-4 : Commerce artériel lourd			
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
C-6 : Commerce d'hébergement			
C-7 : Commerce de restauration			
I : INDUSTRIEL			
I-1 : Industrie à contraintes limitées			
I-2 : Industrie à contraintes importantes			
P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif intensif			
P-4 : Communautaire récréatif extensif			
U : UTILITÉ PUBLIQUE			
U-1 : Usage d'utilité publique légère			
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
A-1 : Agriculture			
A-2 : Élevage			
A-3 : Foresterie et sylviculture			
A-4 : Extraction			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES			
STRUCTURE DU BÂTIMENT			
Isolée		•	•
Jumelée			
En rangée			
MARGE			
Avant minimale (m)	9		9
Latérale minimale (m)	6		6
Latérales totales minimales (m)			
Arrière minimale (m)	12		12
Arrière minimale riverain (m)	17		17
BÂTIMENT			
Largeur minimale (m)	7		
Profondeur minimale (m)	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55		
Hauteur maximale (m)	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5		
RAPPORTS			
Occupation maximale du terrain (%)			
Espace naturel minimum (%)	60		60
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10		10
LONISSEMENT			
TERRAIN			
Superficie minimale (m ²)	4 000		25 000
Largeur minimale (m)	50		40
Profondeur minimale (m)	60		45
DIVERS			
PIIA			
Usages conditionnels			
Raccordement aux services publics			
Notes diverses			
NOTES			Amendements
(1)	Coupe de jardinage		No. Régl. 2019-10-02
(2)			
(3)			
(4)			
(5)			
(6)			
(7)			
(8)			

Projet adopté

ARTICLE 33	Grille R-48
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-48 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour les usages C-2: *commerce d'appoint*, P-3 : *communautaire récréatif intensif*, P-4 : *communautaire récréatif extensif*, A-1 : *agriculture* et A-3 : *foresterie et sylviculture* :
- i. Dans la section des usages permis, les lignes : C-2 , P-3, P-4, A-1 et A-3 sont modifiées comme suit :
Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation		•						
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint					•				
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif					•				
P-4 : Communautaire récréatif extensif						•			
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture							•		
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture								•	
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)		(3) (4)	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(5)(6)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2.								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	6	9	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5.5		5.5					
	Profondeur minimale (m)	7		7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	35	55				55	
	Hauteur maximale (m)	11	11		11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15		
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	40		
Profondeur minimale (m)	60	45	60	45	45	45	45		
DIVERS									
PIIA		•							
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses				(7)					
NOTES								Amendements	
(1)	Fermette							N ^o Réq.	Date
(2)	Dépanneur et tabagie							A-01	2019-10-02
(3)	Terrain de camping								
(4)	Centre équestre								
(5)	commerce récréatif modéré P3-4								
(6)	Commerce récréatif d'envergure P3-5								
(7)	Dispositions particulières pour la zone R-48 (art 15.7.1)							A-11	2021-07-12
(8)									
(11)									

Projet adopté

ARTICLE 34	Grille V-49
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-49 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES		
USAGES PERMIS	H : HABITATION	
	H-1 : Habitation unifamiliale	
	H-2 : Habitation bifamiliale	
	H-3 : Habitation trifamiliale	
	H-4 : Habitation communautaire	
	H-5 : Habitation multifamiliale	
	H-6 : Projet intégré d'habitation	
	H-7 : Maison mobile	
	C : COMMERCE	
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	
	C-2 : Commerce d'appoint	
	C-3 : Commerce artériel léger	
	C-4 : Commerce artériel lourd	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson	
	C-6 : Commerce d'hébergement	
	C-7 : Commerce de restauration	
	I : INDUSTRIEL	
	I-1 : Industrie à contraintes limitées	
	I-2 : Industrie à contraintes importantes	
P : COMMUNAUTAIRE		
P-1 : Communautaire de voisinage		
P-2 : Communautaire d'envergure		
P-3 : Communautaire récréatif intensif		
P-4 : Communautaire récréatif extensif		
U : UTILITÉ PUBLIQUE		
U-1 : Usage d'utilité publique légère		
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne		
U-3 : Usage d'utilité publique lourde		
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION		
A-1 : Agriculture		
A-2 : Élevage		
A-3 : Foresterie et sylviculture		
A-4 : Extraction		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
USAGES COMPLÉMENTAIRES		
NORMES		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	
	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
	MARGE	
	Avant minimale (m)	9
	Latérale minimale (m)	6
	Latérales totales minimales (m)	
	Arrière minimale (m)	12
	Arrière minimale riverain (m)	17
	BÂTIMENT	
	Largeur minimale (m)	7
	Profondeur minimale (m)	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55
	Hauteur maximale (m)	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5
	RAPPORTS	
	Occupation maximale du terrain (%)	
	Espace naturel minimum (%)	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10
LOISSEMENT		
TERRAIN		
Superficie minimale (m ²)	4 000	
Largeur minimale (m)	50	
Profondeur minimale (m)	60	
DIVERS		
P11A		
Usages conditionnels		
Raccordement aux services publics		
Notes diverses		
NOTES		
	Amendements	
	No. Règl.	Date
(1)	A-01	2019-10-02
(2)		
(3)		
(4)		
(5)		
(6)		
(7)		
(8)		



CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITE PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLEMENTAIRES					
NORMES					
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9			
	Latérale minimale (m)	6			
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12			
	Arrière minimale riverain (m)	17			
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	7				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55				
Hauteur maximale (m)	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5				
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	60				
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10				
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000				
Largeur minimale (m)	50				
Profondeur minimale (m)	60				
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES					
NOTES			# RÈGLEMENTS	DATE	
			128-2018-A01	2019-10-02	
		AMENDEMENTS			

Projet adopté

ARTICLE 35	Grille V-50
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-50 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES		
USAGES PERMIS	H : HABITATION	
	H-1 : Habitation unifamiliale	
	H-2 : Habitation bifamiliale	
	H-3 : Habitation trifamiliale	
	H-4 : Habitation communautaire	
	H-5 : Habitation multifamiliale	
	H-6 : Projet intégré d'habitation	
	H-7 : Maison mobile	
	C : COMMERCE	
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	
	C-2 : Commerce d'appoint	
	C-3 : Commerce artériel léger	
	C-4 : Commerce artériel lourd	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson	
	C-6 : Commerce d'hébergement	
	C-7 : Commerce de restauration	
	I : INDUSTRIEL	
	I-1 : Industrie à contraintes limitées	
	I-2 : Industrie à contraintes importantes	
P : COMMUNAUTAIRE		
P-1 : Communautaire de voisinage		
P-2 : Communautaire d'envergure		
P-3 : Communautaire récréatif intensif		
P-4 : Communautaire récréatif extensif		
U : UTILITÉ PUBLIQUE		
U-1 : Usage d'utilité publique légère		
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne		
U-3 : Usage d'utilité publique lourde		
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION		
A-1 : Agriculture		
A-2 : Élevage		
A-3 : Foresterie et sylviculture		
A-4 : Extraction		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
USAGES COMPLÉMENTAIRES		
NORMES		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	
	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
	MARGE	
	Avant minimale (m)	9
	Latérale minimale (m)	6
	Latérales totales minimales (m)	
	Arrière minimale (m)	12
	Arrière minimale riverain (m)	17
	BÂTIMENT	
	Largeur minimale (m)	7
	Profondeur minimale (m)	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55
	Hauteur maximale (m)	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5
	RAPPORTS	
	Occupation maximale du terrain (%)	
	Espace naturel minimum (%)	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10
	LOTISSEMENT	
	TERRAIN	
	Superficie minimale (m ²)	4 000
Largeur minimale (m)	50	
Profondeur minimale (m)	60	
DIVERS		
P11A		
Usages conditionnels		
Raccordement aux services publics		
Notes diverses		
NOTES		
	Amendements	
	No. Régl. Date	
(1)	A-01 2019-10-02	
(2)		
(3)		
(4)		
(5)		
(6)		
(7)		
(8)		



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES		
USAGES PERMIS	H : HABITATION	
	H-1 : Habitation unifamiliale	
	H-2 : Habitation bifamiliale	
	H-3 : Habitation trifamiliale	
	H-4 : Habitation communautaire	
	H-5 : Habitation multifamiliale	
	H-6 : Projet intégré d'habitation	
	H-7 : Maison mobile	
	C : COMMERCE	
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	
	C-2 : Commerce d'appoint	
	C-3 : Commerce artériel léger	
	C-4 : Commerce artériel lourd	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson	
	C-6 : Commerce d'hébergement	
	C-7 : Commerce de restauration	
	I : INDUSTRIEL	
	I-1 : Industrie à contraintes limitées	
	I-2 : Industrie à contraintes importantes	
	P : COMMUNAUTAIRE	
	P-1 : Communautaire de voisinage	
	P-2 : Communautaire d'envergure	
	P-3 : Communautaire récréatif intensif	
	P-4 : Communautaire récréatif extensif	
	U : UTILITÉ PUBLIQUE	
	U-1 : Usage d'utilité publique légère	
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne	
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde	
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION		
A-1 : Agriculture		
A-2 : Élevage		
A-3 : Foresterie et sylviculture		
A-4 : Extraction		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
USAGES COMPLÉMENTAIRES		
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	
	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
	MARGE	
	Avant minimale (m)	9
	Latérale minimale (m)	6
	Latérales totales minimales (m)	
	Arrière minimale (m)	12
	Arrière minimale riverain (m)	17
	BÂTIMENT	
	Largeur minimale (m)	7
	Profondeur minimale (m)	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55
	Hauteur maximale (m)	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5
	RAPPORTS	
	Occupation maximale du terrain (%)	
	Espace naturel minimum (%)	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10
	LOTISSEMENT	
	TERRAIN	
	Superficie minimale (m ²)	8 000
	Largeur minimale (m)	50
	Profondeur minimale (m)	60
	DIVERS	
	PIA	
Usages conditionnels		
Raccordement aux services publics		
Notes diverses		
NOTES	NOTES	
AMENDEMENTS	# RÈGLEMENTS	
	128-2018-A01	
	DATE	
	2019-10-02	

Projet adopté

ARTICLE 36	Grille V-52
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-52 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlement 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-52

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•						
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture				•					
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture							•		
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)				(3)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17				
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60				
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	12	12	12				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000					
Largeur minimale (m)	30	30	30	30					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45					
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	Centre de randonnées de baigneurs à chien							A-01	2019-10-02
(2)	Ferme								
(3)	Exploitation forestière								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Projet adopté

ARTICLE 37	Grille V-53
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-53 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



		USAGES PERMIS		
		(1)	(2)	9.6.3.
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage				
P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif intensif				
P-4 : Communautaire récréatif extensif	•			
U : UTILITÉ PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
A-1 : Agriculture				
A-2 : Élevage				
A-3 : Foresterie et sylviculture				
A-4 : Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES			9.6.3.	
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale au bâtiment au sol (m ²)	55	67	67
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
DIVERS				
PIIA				
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics				
Notes diverses				
NOTES				Amendements
				No. Régl.
				Date
(1)	Fermette			A-01
(2)	Terrain de golf et centre de randonnée pour traîneaux à chiens			2019-10-02
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				

Projet adopté

ARTICLE 38	Grille V-54
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-54 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		●						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif			●						
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)		9	9					
	Latérale minimale (m)		6	6					
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)		12	12					
	Arrière minimale riverain (m)		17	17					
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7						
	Profondeur minimale (m)		7						
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55						
	Hauteur maximale (m)		11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1 / 2,5						
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)		60	60					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		10	15					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)		4 000	10 000						
Largeur minimale (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1)	Camps de vacances						A-01	2019-10-02	
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Projet adopté

ARTICLE 39	Grille V-55
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-55 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : retirée



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation		●				
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement					●	
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif							
P-4 : Communautaire récréatif extensif			●				
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture				●			
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture						●	
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)		(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	●
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17
	BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	5
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS						
	Occupation maximale du terrain (%)						
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15	15	15	15
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses		15.7			15.8		
NOTES							Amendements
(1) Fermette							No. Rés. Date
(2) centre de randonnée pour traîneaux à chien							A-01 2019-10-02
(3) Acériculture et érabièrre							A-03 2019-12-12
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							
(8)							



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement			•		
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif		•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture			•			
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture				•		
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)		(4)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	5
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,4
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15	15	15
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	
DIVERS						
PILA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES		# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Fermette	AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02		
	(2) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens		128-2018-A03	2019-12-12		
	(3) Acériculture et érablière		128-2018-A13	2023-11-25		
	(4) Résidence de tourisme					

Projet adopté

ARTICLE 40	Grille V-56
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-56 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation			•		
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•			
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture				•		
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture					•	
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)	(5)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)	(2) (3)	(6)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	55			
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45	
DIVERS						
PIIA				•		
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES						
Amendements						
No. Régl. Date						
(1)	Terrain de camping et centre de traîneaux à chien				A-01	2019-10-02
(2)	Agriculture avec sol					
(3)	Agriculture sans sol					
(4)	Centre équestre					
(5)	Ferme					
(6)	exploitation forestière					
(7)						
(8)						

Projet adopté

ARTICLE 41	Grille R-57
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-57 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	•						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire							
	H-5 : Habitation multifamiliale							
	H-6 : Projet intégré d'habitation			•				
	H-7 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
	C-6 : Commerce d'hébergement				•			
	C-7 : Commerce de restauration							
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif								
P-4 : Communautaire récréatif extensif					•			
U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture					•			
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie et sylviculture						•		
A-4 : Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGE							
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	17	17	
	BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7	7				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
	RAPPORTS							
	Occupation maximale du terrain (%)							
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000	25 000		
Largeur minimale (m)	30	40	50	50	40	40		
Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	45	45		
DIVERS								
PIIA								
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses								
NOTES						Amendements		
						No. Révis.	Date	
(1)	Ferme						A-01	2019-10-02
(2)	Terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chiens							
(3)	Hébergement moyen C6-2							
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								

Projet adopté

ARTICLE 42	Grille V-58
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-58 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Dans la section des normes spécifiques applicables aux rapports, la troisième ligne est modifiée comme suit :
 - Alors qu'elle se lisait auparavant : ~~C5 - Commerce de divertissement et de débit de boisson~~
 - Elle se lira dorénavant : Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture			●									
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée		●	●									
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)		6	9									
Latérale minimale (m)		6	6									
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)		12	12									
Arrière minimale riverain (m)		17	17									
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)		7										
Profondeur minimale (m)		7										
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55										
Hauteur maximale (m)		11										
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5										
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)		60										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		10										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)		4 000	25 000									
Largeur minimale (m)		50	40									
Profondeur minimale (m)		60	45									
DIVERS												
PIIA			●									
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses			12.9.4									
NOTES										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Érabilère										A-01	2019-10-02
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												

Projet adopté

ARTICLE 43	Grille R-59
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-59 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif		•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture			•			
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture				•		
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	5.5				
	Profondeur minimale (m)	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40	40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	25 000	25 000		
Largeur minimale (m)	50	50	40	40		
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45		
DIVERS						
PIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses				15.12		
NOTES						
Amendements						
No. Régl. Date						
(1)	Fermette			A-01	2019-10-02	
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chiens					
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

Projet adopté

ARTICLE 44	Grille V-60
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-60 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		•						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture			•						
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)		9						
	Latérale minimale (m)		6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Artère minimale (m)		12						
	Artère minimale riverain (m)		17						
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		112							
Hauteur maximale (m)		11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1 / 2,5							
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)		60							
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)		4 000	25 000						
Largeur minimale (m)		50	40						
Profondeur minimale (m)		60	45						
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	exploitation forestière							A-01	2019-10-02
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Projet adopté

ARTICLE 45	Grille R-61
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-61 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif				•		
P-4 : Communautaire récréatif extensif		•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture			•			
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture				•		
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)	(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)					
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Profondeur minimale (m)	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11		11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40		40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15		15
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES						
					Amendements	
					No. Régl. Date	
(1)	Centre de randonnées pour traîneaux à chien				A-01 2019-10-02	
(2)	Ferme				A05 2020-04-28	
(3)	Centre équestre					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

Projet adopté

ARTICLE 46	Grille V-62
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-62 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		•									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture			•									
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		•									
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)		9	9								
	Latérale minimale (m)		6	6								
	Latérales totales minimales (m)											
	Arière minimale (m)		12	12								
	Arière minimale riverain (m)		17	17								
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		7									
	Profondeur minimale (m)		7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55									
	Hauteur maximale (m)		10.97									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5									
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)		60									
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		10									
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)		4 000	25 000									
Largeur minimale (m)		50	40									
Profondeur minimale (m)		60	45									
DIVERS												
P11A			•									
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses			12.9.4									
NOTES										Amendements		
										No. Rég.	Date	
(1)	exploitation forestière										A-01	2019-10-02
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												



Annexe B - après modifications

ZONE : V-62

CLASSES D'USAGÉS AUTORISÉS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9							
	Latérale minimale (m)	6	6							
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12							
	Arrière minimale riverain (m)	17	17							
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Profondeur minimale (m)	7								
	Superficie minimale au bâtiment au sol (m ²)	55								
	Hauteur maximale (m)	10.97								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5									
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	60									
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000								
Largeur minimale (m)	50	40								
Profondeur minimale (m)	60	45								
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses							12.9.4			
NOTES										
NOTES	(1) Exploitation forestière						AMENDEMENTS	# RÉGLEMENTS		DATE
								128-2018-A01	2019-10-02	

Projet adopté

ARTICLE 47	Grille R-63
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-63 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour l'usage P-3 : *Communautaire récréatif intensif* :
- i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : ~~15.13~~
La mention suivante sera inscrite : 15.11
et ce, afin que s'appliquent à cet usage les dispositions particulières applicables aux centres équestres.



CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif	•					
P-4 : Communautaire récréatif extensif		•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture				•		
A-2 : Elevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture					•	
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3		
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	5.5			5.5		
Profondeur minimale (m)	7			7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55			55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 1.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses		15.13				
NOTES						Amendements
						No. Repl. Date
(1)	Terrain de camping et centre de randonnées pour traineau à chien					A-01 2019-10-02
(2)	Centre équestre					
(3)	Fermette					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

Projet adopté

ARTICLE 48	Grille V-64
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-64 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

- b) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
 - La mention suivante est ajoutée : **(4)**

 - ii. La note : « **(4) Résidence de tourisme** » est ajoutée à la grille.

- c) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : ~~15.16~~
 - La mention suivante sera inscrite : **15.15**

et ce, afin que s'appliquent à cette grille les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés.

- d) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
	H-2 : Habitation bifamiliale		●						
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire			●					
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation					●			
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement					●			
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif						●			
P-4 : Communautaire récréatif extensif							●		
U : UTILITE PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(1)	(2)		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLEMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●		
Jumelée			●	●					
En rangée			●	●					
MARGE									
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	17		
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	15		
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	4 000	8 000	25 000	10 000	4 000	10 000	10 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60		
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16		
NOTES								Amendements	
								No. Régl. Date	
(1)	Centre sportif, piscine intérieure et gymnase							A-01	2019-10-02
(2)	P4-6 : Établissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Établissement de camping pour motoriser saisonnier								
(3)	C6-1 : Hébergement léger								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Projet adopté

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS ET CRÉATION DE ZONES

Les nouvelles grilles des spécifications pour les zones V-65, V-66, R-67, V-68, V-69, R-70, R-71, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement, sous les annexes C.

Les extraits du plan de zonage pour les nouvelles zones V-65, V-66, R-67, V-68, V-69, R-70, R-71 et pour la zone agrandie R-46, associés aux règlements de zonage # 128-2018-Z, sont intégrées au présent règlement, sous les annexes D.

Le nouveau plan de zonage associé au règlement de zonage # 128-2018-Z est joint en annexe au présent règlement, sous l'annexe E.

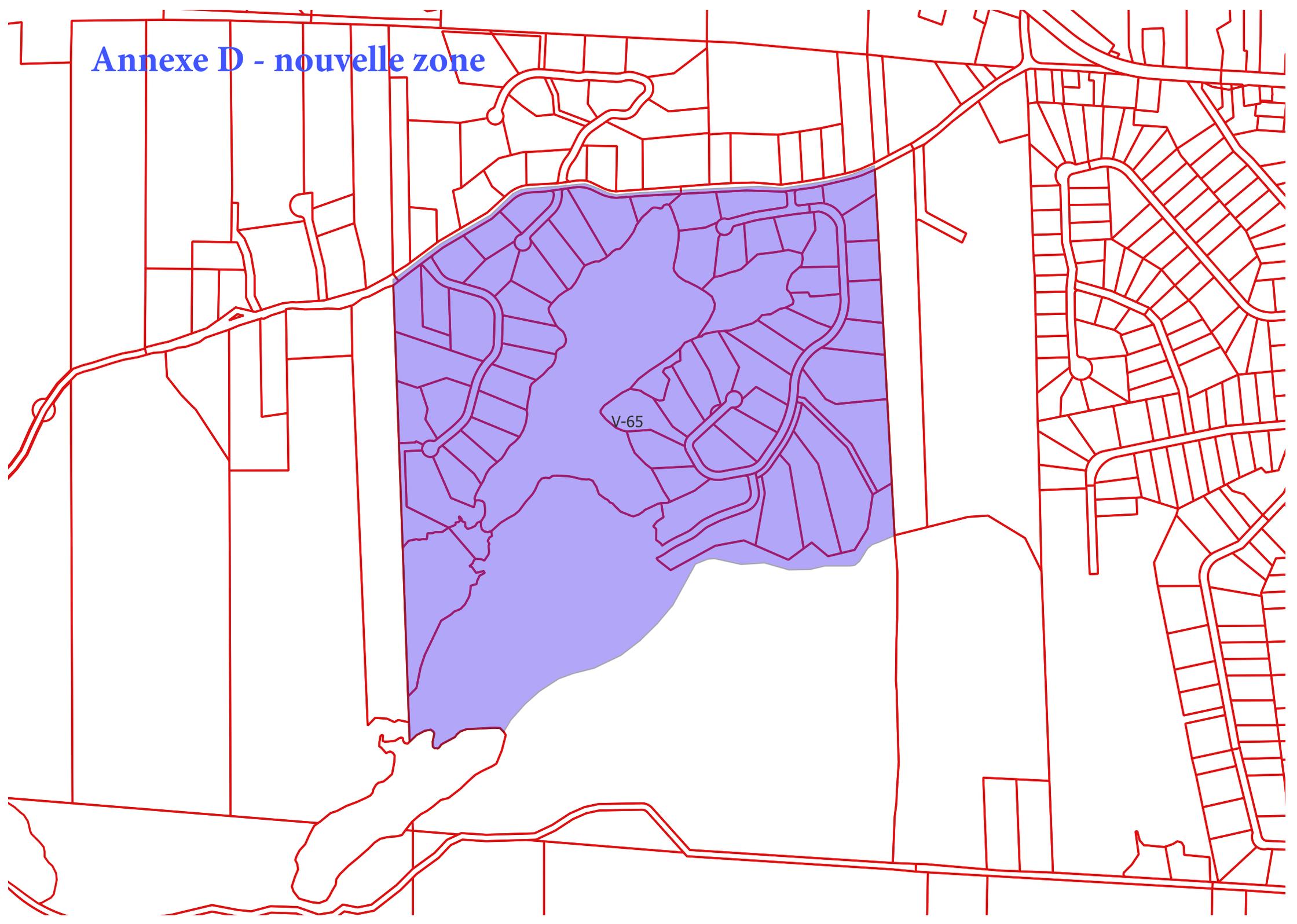
Projet adopté

ARTICLE 49 Nouvelle zone V-65

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-65, à même la zone V-18.
- b) La grille des spécifications pour la zone V-65 est créée

Annexe D - nouvelle zone



Projet adopté

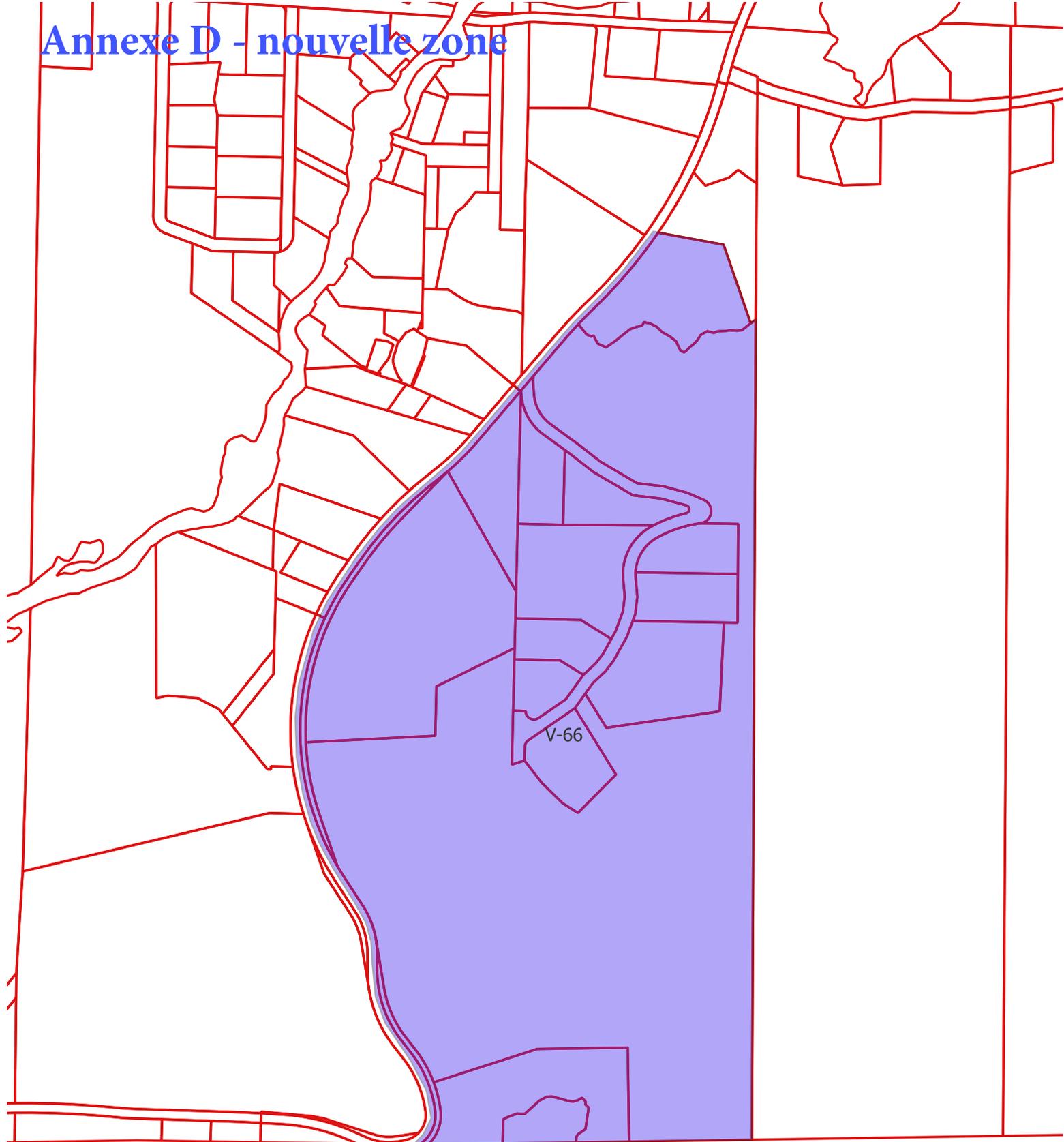
ARTICLE 50 Nouvelle zone V-66

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale. Cette modification vise également à ajouter des normes de lotissement applicables aux terrains, et ce, pour l'usage P-4 : Communautaire récréatif extensif.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-66 à même la zone R-2

- b) La grille des spécifications pour la zone V-66 est créée

Annexe D - nouvelle zone



ARTICLE 51 Nouvelle zone R-67

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-67 à même la zone R-44
- b) La grille des spécifications pour la zone R67 est créée

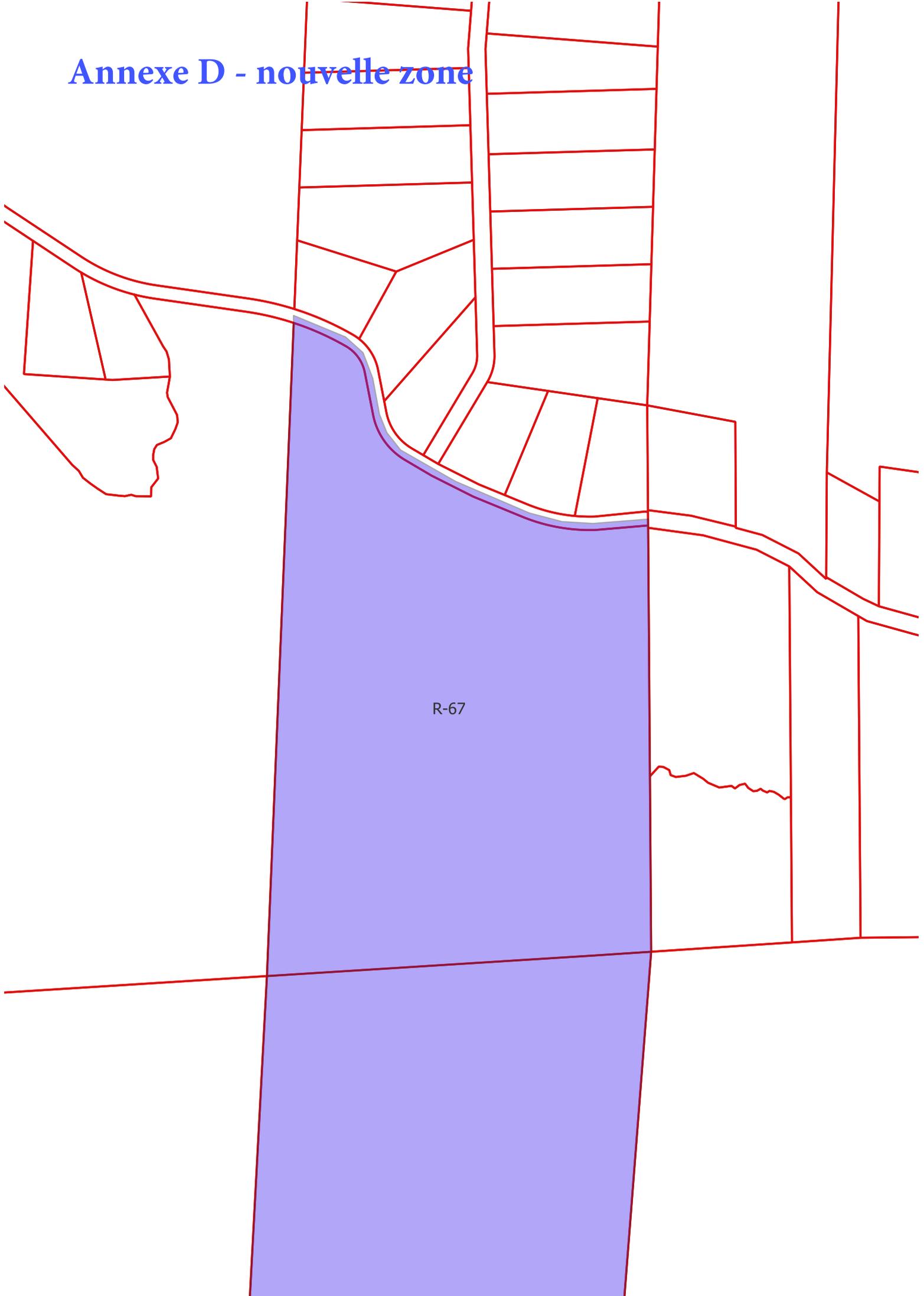


Annexe C - nouvelle grille

ZONE : R-67

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
C-2 : Commerce d'appoint						
C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd						
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
C-6 : Commerce d'hébergement						
C-7 : Commerce de restauration						
I : INDUSTRIEL						
I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes						
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif		●				
P-4 : Communautaire récréatif extensif			●			
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture				●		
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture					●	
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(3)	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3		
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée	●	●	●	●	●	
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	5,5	5,5				
Profondeur minimale (m)	7	7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55				
Hauteur maximale (m)	11	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	
DIVERS						
PIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES				# RÉGLEMENT		DATE
NOTES	(1) Fermette			AMENDEMENTS		
	(2) Centre équestre					
	(3) Terrain de camping					

Annexe D - nouvelle zone



R-67

Projet adopté

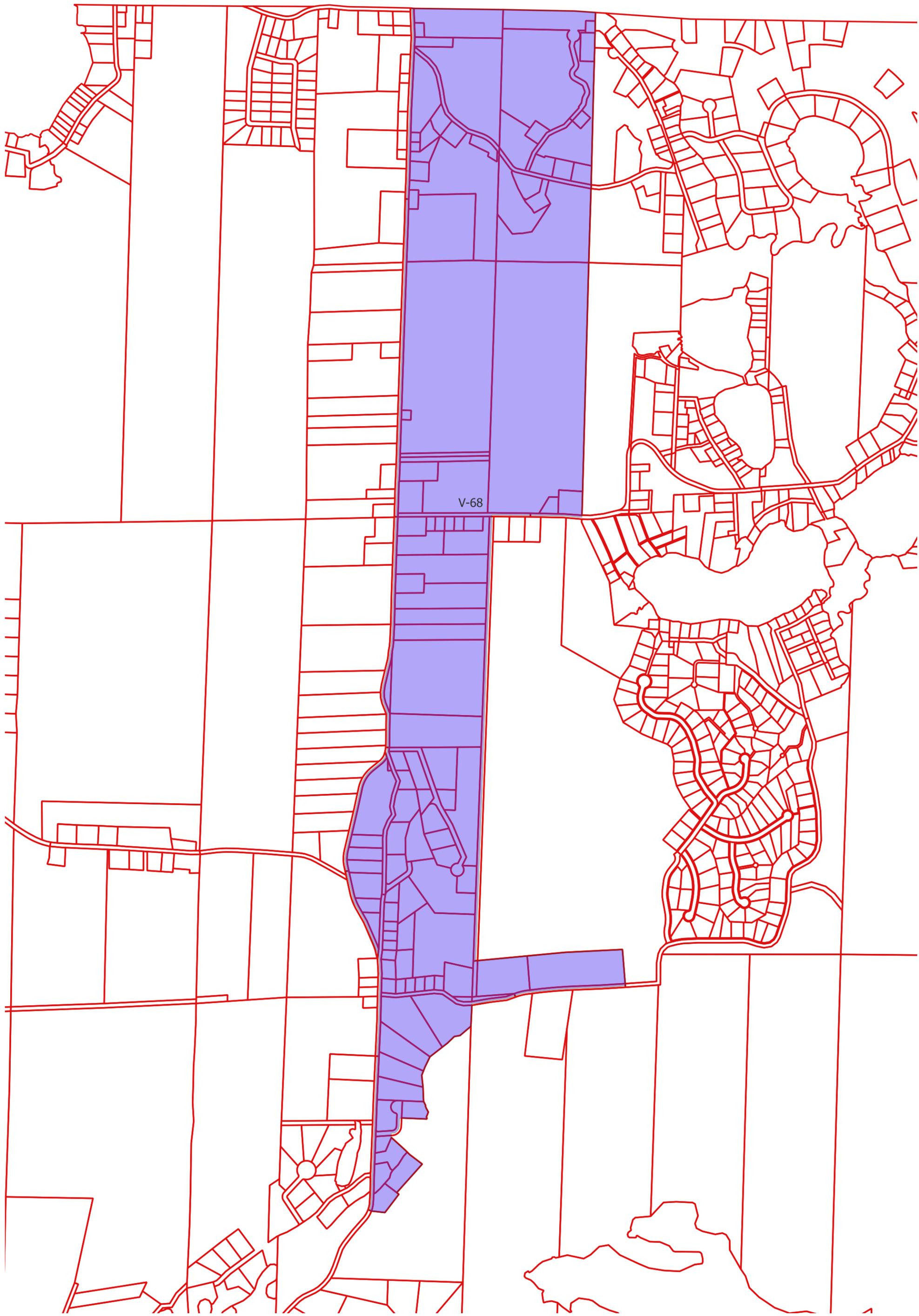
ARTICLE 52 Nouvelle zone V-68

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-68 à même la zone R-48

- b) La grille des spécifications pour la zone V-68 est créée

Annexe D - nouvelle zone



ARTICLE 53 Nouvelle zone V-69

Note explicative : l'objectif de cette modification est de permettre l'usage H-6 : projet intégré ainsi que l'usage Résidence de tourisme de la catégorie C-6 : Commerce d'hébergement et préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-69 à même la zone V-3
- b) La grille des spécifications pour la zone V-69 est créée



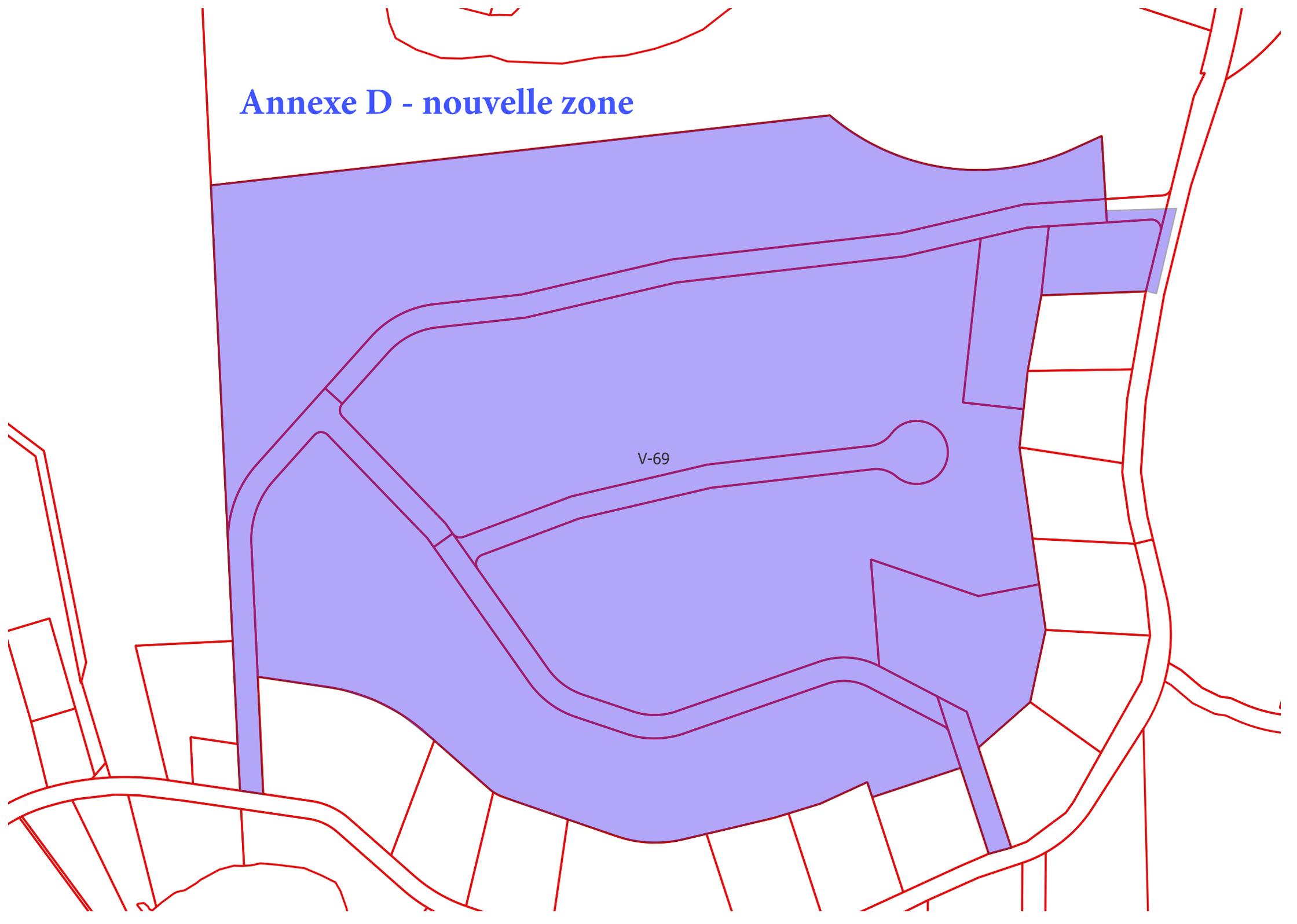
Annexe C- nouvelle grille

ZONE : V-69

CLASSES D'USAGES AUTORISEES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation		●	
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration		●	
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage				
P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif intensif				
P-4 : Communautaire récréatif extensif				
U : UTILITÉ PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
A-1 : Agriculture				
A-2 : Élevage				
A-3 : Foresterie et sylviculture				
A-4 : Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9		9
	Latérale minimale (m)	6		6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12		12
	Arrière minimale riverain (m)	17		15
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	15	15
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000		
Largeur minimale (m)	50	45		
Profondeur minimale (m)	60	50		
DIVERS				
PIA		●		
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics				
Notes diverses		15.7		
NOTES		# RÉGLEMENT		DATE
NOTES	(1) Logement accessoire	AMENDEMENTS		
	(2) Résidence de tourisme			

Annexe D - nouvelle zone

V-69



Projet adopté

ARTICLE 54 Nouvelle zone R-70

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-70 à même la zone R-40

- b) La grille des spécifications pour la zone R-70 est créée



Annexe C - nouvelle grille

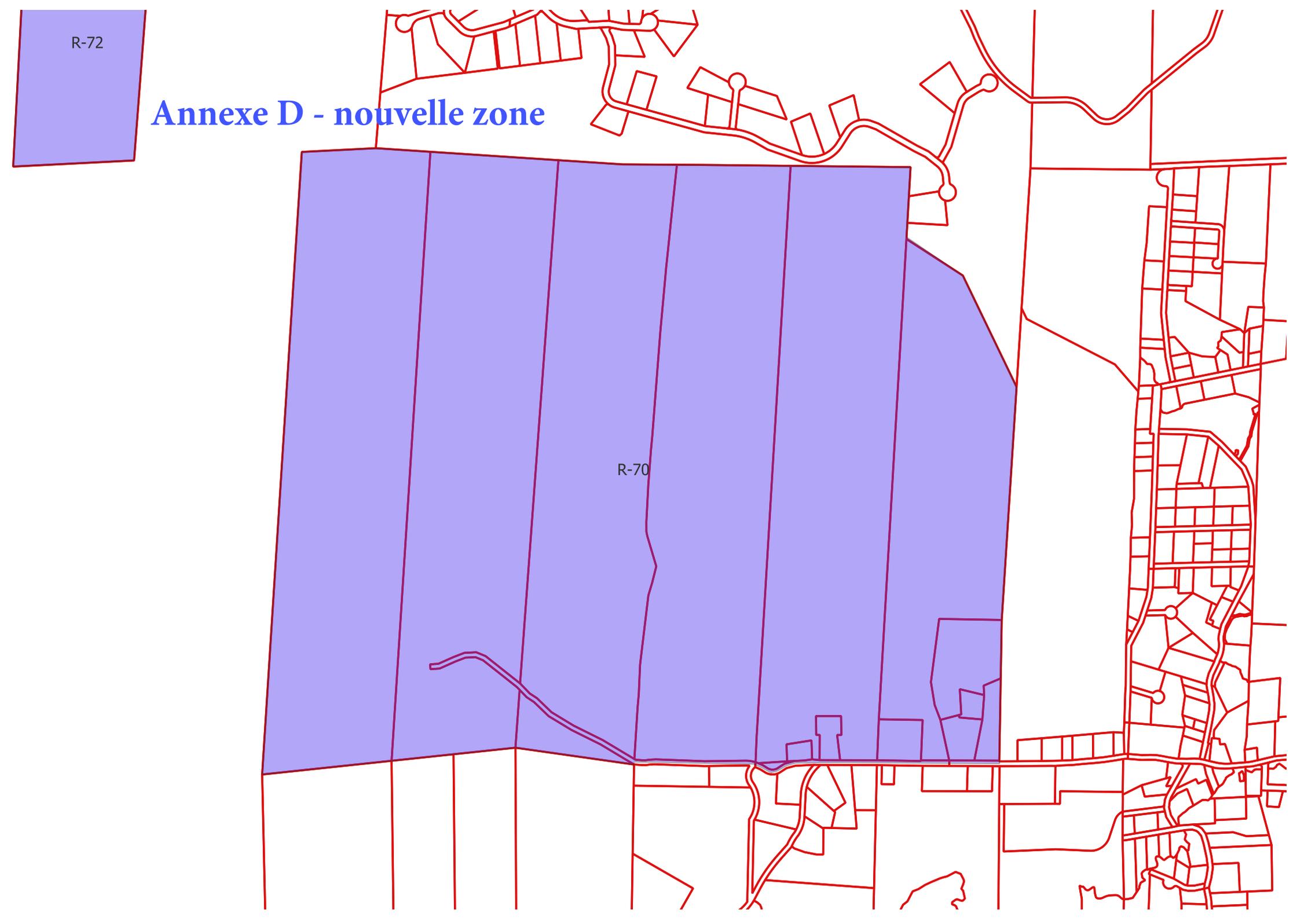
ZONE : R-70

CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement		•				
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			•			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture				•			
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)		(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3			
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15		
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	5,5	5,5					
Profondeur minimale (m)	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	10 000	25 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40		
Profondeur minimale (m)	60	60	40	40	45		
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses							
NOTES							
NOTES	(1) Fermette				AMENDMENTS	# RÈGLEMENT	DATE
	(2) Centre de randonnée pour traîneau à chien						
	(3) Seuls les usages d'hébergements moyen (C6-2)						

R-72

Annexe D - nouvelle zone

R-70



Projet adopté

ARTICLE 55 Nouvelle zone R-71

Note explicative : l'objectif de cette modification est de permettre l'usage H-6 : projet intégré et préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-71 à même la zone R-33

- b) La grille des spécifications pour la zone R-71 est créée

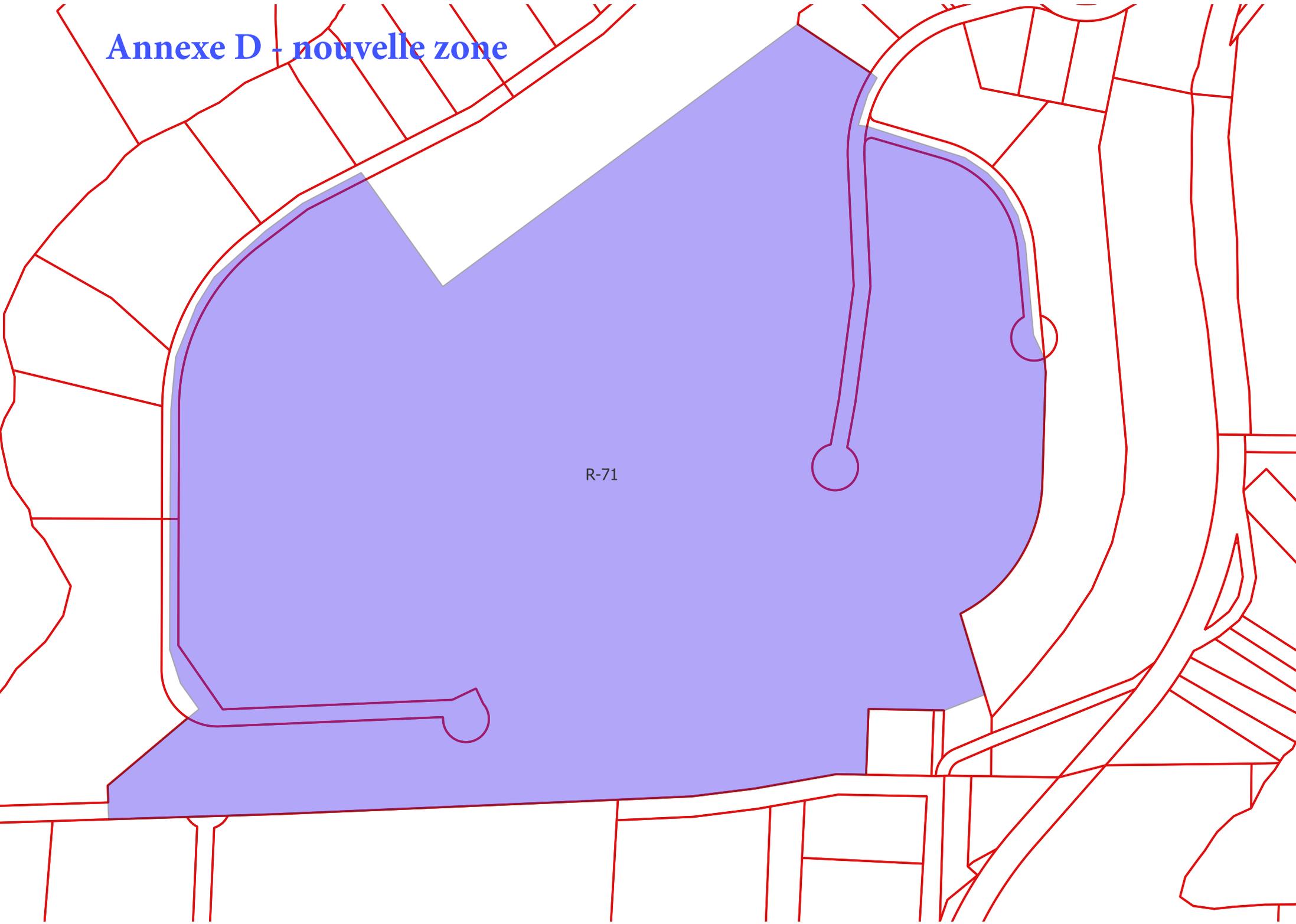


Annexe C - nouvelle grille

ZONE : R-71

CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale		●		
	H-3 : Habitation infamiliale			●	
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation			●	
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			●	
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				●
	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGE					
Avant minimale (m)	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)					
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000	10 000
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60
DIVERS					
P1A			●		
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES			# RÉGLEMENT		c
(1) Terrain de golf, terrain de camping et centre de randonnée pour traîneaux à chiens			AMENDEMENTS		
(2) Commerce récréatif modéré et d'envergure					

Annexe D - nouvelle zone



R-71

Projet adopté

ARTICLE 56 Nouvelle zone R-72

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-72 à même la zone R-44

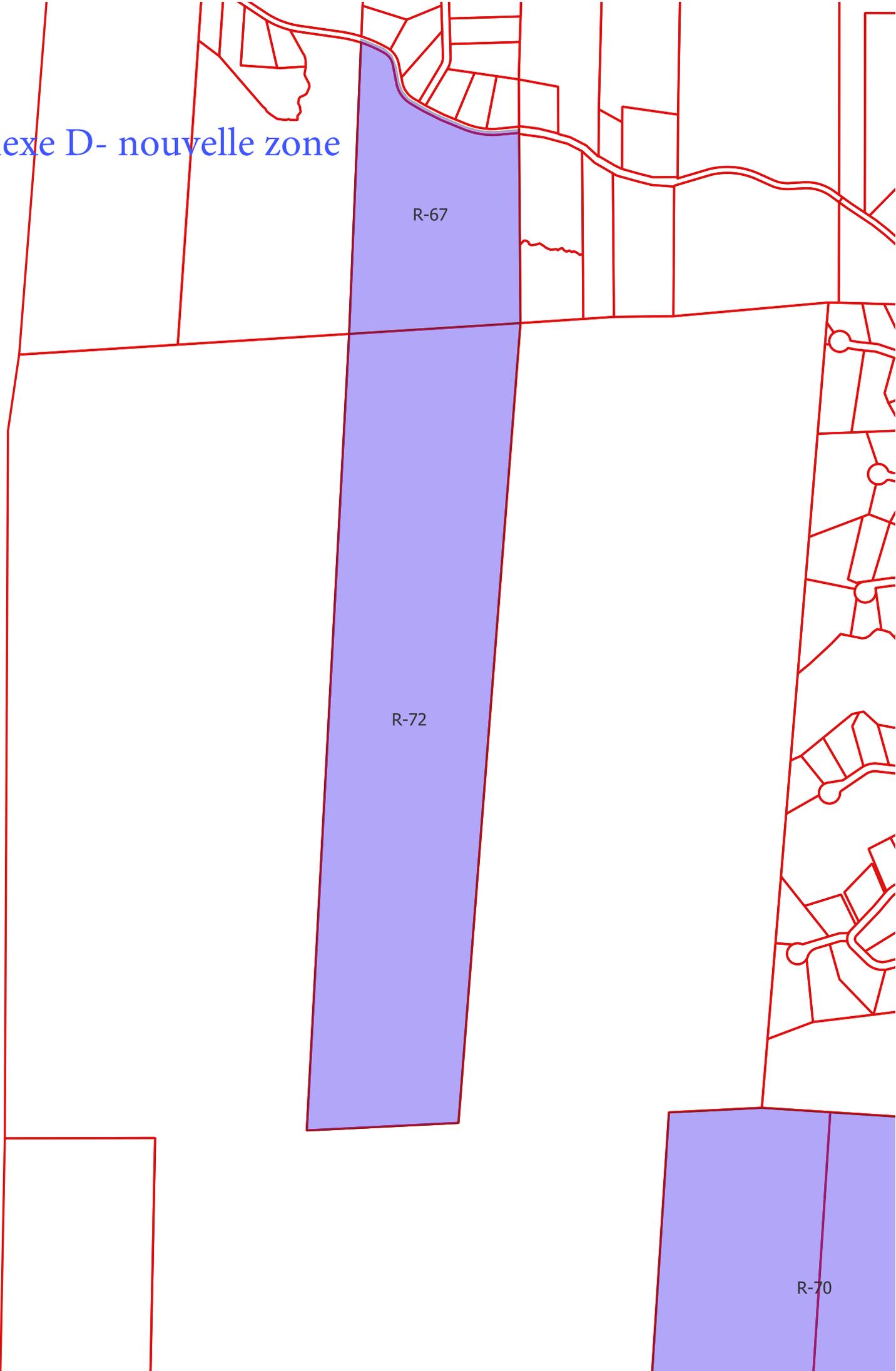
- b) La grille des spécifications pour la zone V-72 est créée

Annexe D- nouvelle zone

R-67

R-72

R-70



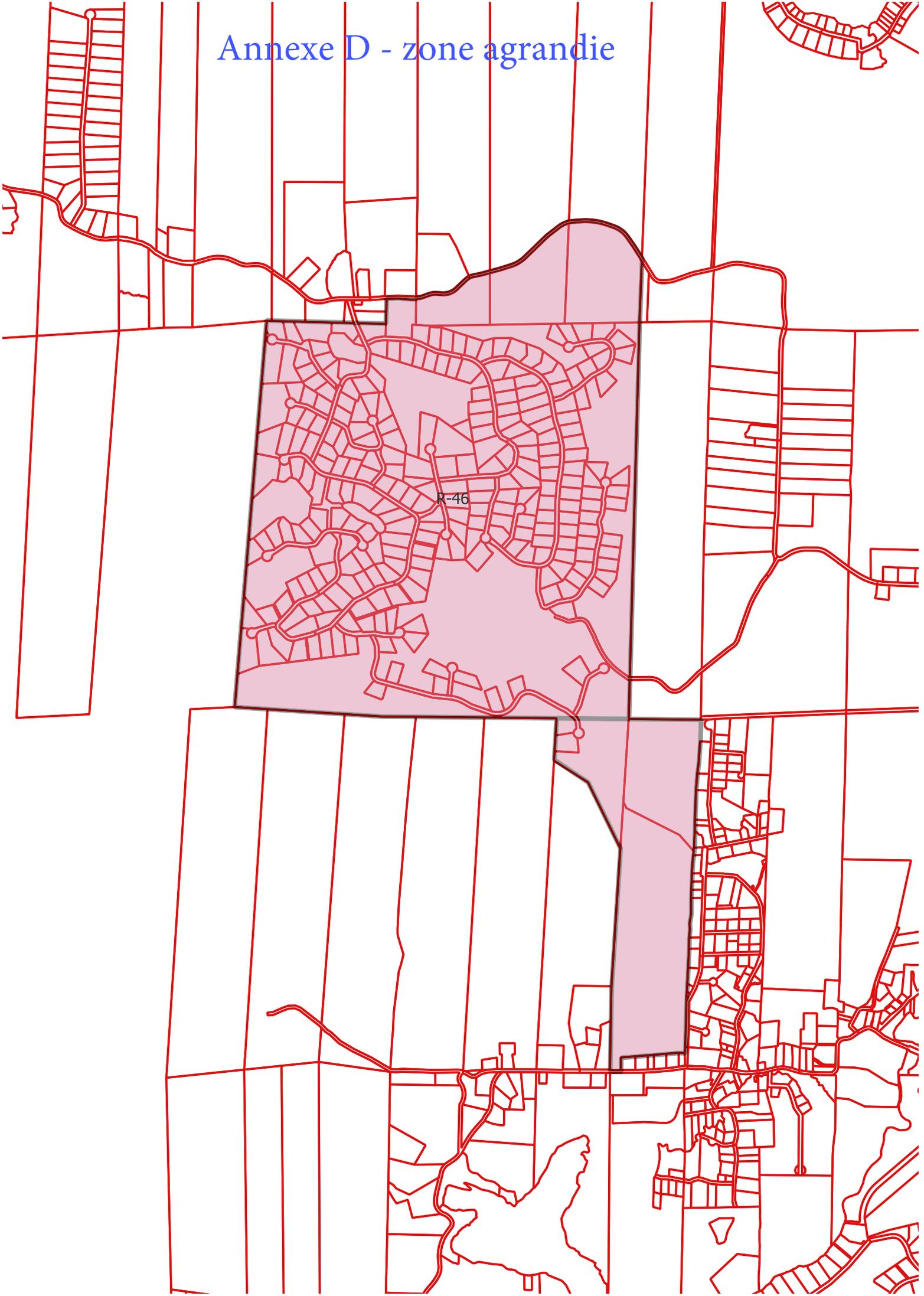
Projet adopté

ARTICLE 57 Agrandissement de la zone R-46

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale. La grille des spécifications n'est pas modifiée.

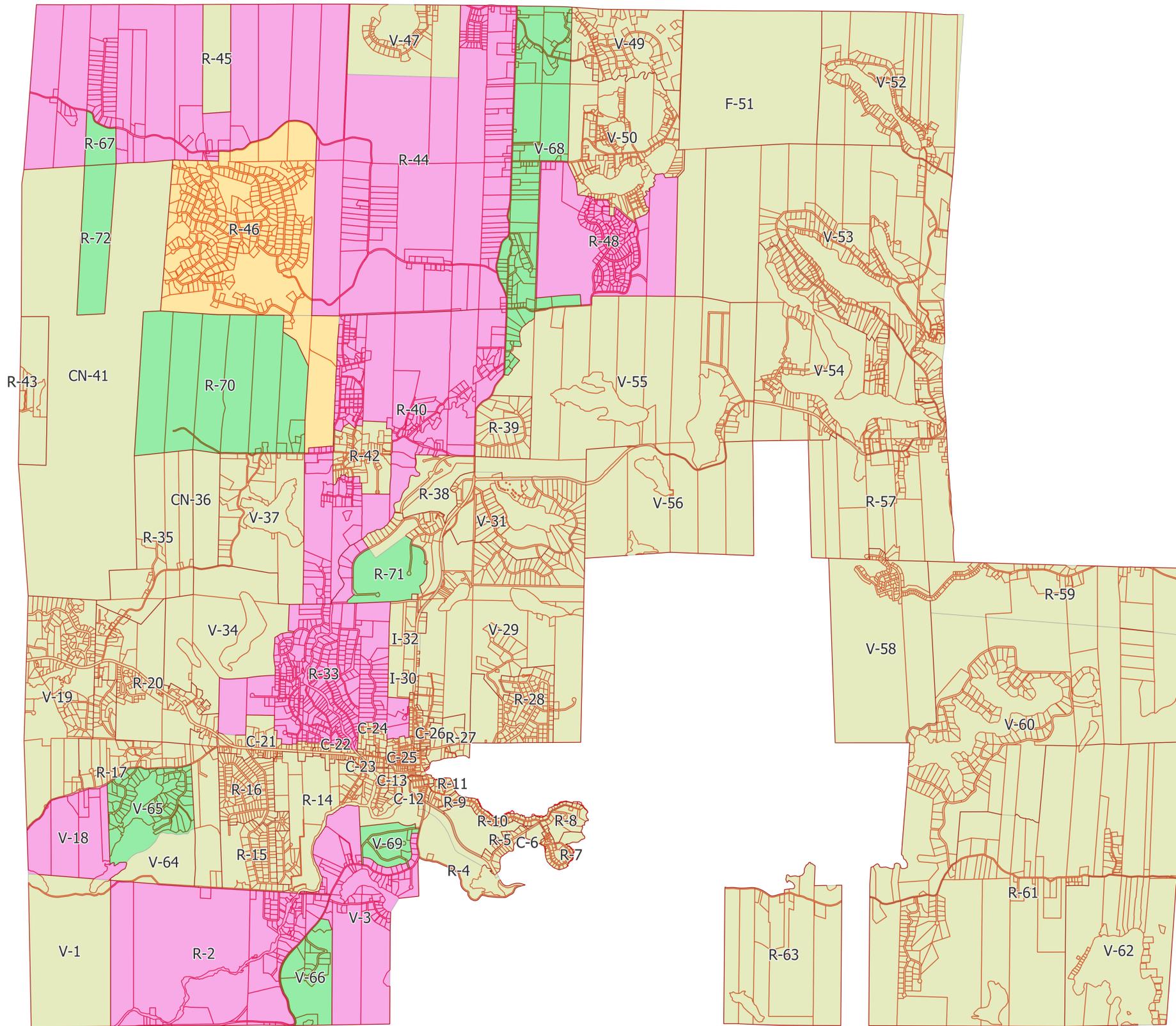
- a) Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone R-46 à même les zones R-44 et R40

Annexe D - zone agrandie



Projet adopté

Règlement # 128-2018-A23
ANNEXE E
Plan de zonage



Zones_Visées_modif_2024 — zonage_smlm_modif_2024
 zonage_smlm_Modif_2024
 Addition a une zone existante
 Nouvelle zone
 Zone retanchée
 SMLM_2024_02_22
 Zonage_SMLM_2021_MAJ_20210225
 C
 CN
 F
 I
 R
 V

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 58

Le présent règlement remplace et abroge le dépôt et l'adoption du projet de règlement # 128-2018-RCI-A01 amendant le règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier la superficie minimale des terrains, retirer les projets intégrés de certains secteurs et créer des zones d'exceptions, tel dépôt et telle adoption découlant de la résolution #9958-08-2024 prise lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024.

ARTICLE 59

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du projet de règlement :	21 octobre 2024
Avis de motion	21 octobre 2024
Avis de tenue de consultation	29 octobre 2024
Tenue de l'assemblée publique	14 novembre 2024
Adoption du règlement final :	18 novembre 2024
Approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut :	
Attestation de conformité :	
Avis public du recours à la CMQ	
Date limite de l'exercice du recours à la CMQ	

Entrée en vigueur :
Avis public de promulgation :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière